

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FUNDQUEST

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, avenue Kléber – 75116 Paris
433.320.744 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 23 avril 2008 à 15 heures, au siège social, dans les locaux de BNP Paribas Asset Management, 5, avenue Kléber – 75116 Paris, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 - Affectation et répartition du résultat,
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
5. Renouvellement du mandat de cinq administrateurs,
6. Renouvellement du mandat de trois censeurs,
7. Ratification du transfert de siège social – Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2008 a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social, qui est de 1 407 620 181,25 euros le 31 décembre 2007 s'élevait à 669 530 662,28 euros le 29 décembre 2006.

Ce capital est réparti ainsi qu'il suit :

1/ Compartiment Fundquest Conservative
Capital : 32 570 323,63 euros divisé en :
289 574,379 actions de catégorie « P » classe C
570,925 actions de catégorie « P » classe D

2/ Compartiment Fundquest Balanced
Capital : 52 061 773 euros divisé en :
155 337,693 actions de catégorie « P » classe C
276,506 actions de catégorie « P » classe D

3/ Compartiment Fundquest Dynamic
Capital : 67 624 391,73 euros divisé en :
34 088,318 actions de catégorie « P » classe C

4/ Compartiment Fundquest Europe Opportunities
Capital : 542 691 642,87 euros divisé en :
397 253,742 actions de catégorie « P » classe C
875,155 actions de catégorie « P » classe D
5 082,687 actions de catégorie « O »

5/ Compartiment Fundquest Europe Multimanagers
Capital : 453 837 426,39 euros divisé en :
4 608 408,855 actions de catégorie « P » classe C
229 267,714 actions de catégorie « P » classe D

6/ Compartiment Fundquest Bond Opportunities
Capital : 240 380 595,17 euros divisé en :
231 407,892 actions de catégorie « P » classe C
4 319,805 actions de catégorie « P » classe D

7/ Compartiment Fundquest Euroland Opportunities
Capital : 4 487 818,93 euros divisé en :
1 action de catégorie « P » classe C
1 action de catégorie « P » classe D

46 817,296 actions de catégorie « O »

8/ Compartiment Fundquest France Opportunities

Capital : 4 283 933,42 euros divisé en :

1 action de catégorie « P » classe C

3,091 actions de catégorie « P » classe D

44 527,092 actions de catégorie « O »

9/ Compartiment Fundquest Emerging Markets Opportunities

Capital : 4 800 465,63 euros divisé en :

2,024 actions de catégorie « P » classe C

1 action de catégorie « P » classe D

49 716,345 actions de catégorie « O »

10/ Compartiment Fundquest Environmentals Opportunities

Capital : 4 881 810,48 euros divisé en :

2,044 actions de catégorie « P » classe C

1 action de catégorie « P » classe D

50 660,60 actions de catégorie « O »

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration :

1/ Compartiment Fundquest Conservative. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 224 905,21 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de – 0,77 euro par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les résultats afférents à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisés.

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de – 0,42 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

2/ Compartiment Fundquest Balanced. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 698 364,46 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de – 4,48 euros par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de – 3,94 euros par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

3/ Compartiment Fundquest Dynamic. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 1 097 559,71 euros le montant des sommes distribuables et décide, pour la catégorie « P » de la classe C, d'inscrire au capital la somme de – 32,19 euros par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

4/ Compartiment Fundquest Europe Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 6 969 292,57 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de –17,50 euros par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de – 16,52 euros par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Pour la catégorie « O » de ce compartiment :

* d'inscrire au capital la somme de 0,13 euro par action.

5/ Compartiment Fundquest Europe Multimangers (catégories d'action BNP Paribas Sélection Europe). — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à 3 942 676,58 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de 0,81 euro par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie d'actions « P » de la classe D :

* de répartir à ces actions de distribution un dividende net de 100 877,79 euros, soit un montant de 0,44 euro par action ;

* d'inscrire au capital la somme de 0,36 euro par action.

Ce dividende sera payable à partir du 15 mai 2008.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au cours des trois dernières années, les montants des dividendes afférents à ces actions ont été respectivement de :

— 0,16 euro au titre de l'exercice 2004,

— 0,26 euro au titre de l'exercice 2005,

— 0,28 euro au titre de l'exercice 2006.

6/ Compartiment Fundquest Bond Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 882 245,75 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de – 3,74 euros par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de – 3,59 euros par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

7/ Compartiment Euroland Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à 194,14 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de 0 euro.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de 0,04 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Pour la catégorie « O » de ce compartiment :

* d'inscrire au capital la somme globale de 194,10 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

8/ Compartiment France Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à 1 686,80 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de 0,01 euro par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de 0,06 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Pour la catégorie « O » de ce compartiment :

* d'inscrire au capital la somme de 0,03 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

9/ Compartiment Emerging Markets Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à 2 265,37 euros le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de 0,04 euro par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de 0,05 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Pour la catégorie « O » de ce compartiment :

* d'inscrire au capital la somme de 0,04 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

10/ Compartiment Environmental Opportunities. — L'Assemblée Générale Ordinaire arrête à – 967,37 le montant des sommes distribuables, ainsi réparties selon les catégories d'actions, et décide :

Pour la catégorie « P » de la classe C :

* d'inscrire au capital la somme de – 0,01 euro par action.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les sommes distribuables afférentes à cette catégorie d'actions sont entièrement capitalisées.

Pour la catégorie « P » de la classe D :

* d'inscrire au capital la somme de – 0,02 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Pour la catégorie « O » de ce compartiment :

* d'inscrire au capital la somme de – 0,01 euro par action.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en exécution des articles L. 225-38 et L. 225-40 et suivants du Code de Commerce publié le 22 septembre 2000 et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Marc RAYNAUD, prononcée à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 13 avril 2007.

Le mandat de Monsieur RAYNAUD aura la même durée que celle restant à courir sur le mandat de son prédécesseur et arrive donc à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cinquième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc RAYNAUD.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Sixième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent LECOMTE.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Septième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LAVIDALE.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Huitième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Isabelle JACOB NEBOUT.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Neuvième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian VOLLE.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Dixième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Bernard GAUME.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Onzième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Gérard LEBEAU.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Douzième résolution . — Sur proposition du Conseil, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Dominique RELIQUET.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2010.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social de la société au 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, décidé par le Conseil d'Administration en date du 15 février 2008, avec effet au 30 juin 2008.

Cette décision entraînera la modification des statuts qui stipuleront à compter du 30 juin 2008, que le siège social est fixé au 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux « Petites Affiches » et à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A compter de la publication du présent avis, les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de pouvoir et/ou de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Émetteurs, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cédex 09 ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, ou à l'adresse de l'établissement chargé du service des titres de la société : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Émetteurs, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cédex 09, dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire, le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs de la société au 28 septembre 2007 (lesquels sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris) sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société ou leur seront adressés sans frais, sur demande de leur part.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0802565